

Fixation des valeurs EHM (Equivalent Habitant Moyen) de la partie fixe de la redevance d'assainissement.  
Ce tableau contient pour toute sorte d'activité une évaluation de la charge polluante moyenne :

<b>I : Population résidente</b>			
<b>Groupe ou activité</b>		<b>Charge polluante moyenne annuelle (EHm)</b>	
Population résidente		2,5	EHm / unité d'habitation (maison unifam. ou appartement)
Résidence secondaire		2,5	EHm / unité d'habitation (maison unifam. ou appartement)
Logement de café		1,0	EHm/ chambre
Centre pour hébergement temporaire		1,0	EHm / personne hébergée selon capacité autorisée
<b>II : Activités publiques et collectives</b>			
<b>Groupe ou activité</b>		<b>Charge polluante moyenne annuelle (EHm)</b>	
Hôpital, clinique, maison de soins		2,5	EHm / lit selon capacité autorisée
Centres intégrés pour personnes âgées		2,0	EHm / lit selon capacité autorisée
Foyer de jour pour personnes âgées		0,2	EHm / personne prise en charge selon capacité autorisée
Crèche, école		0,1	EHm / enfant selon capacité autorisée
Internat		0,6	EHm / enfant selon capacité autorisée
Cantine scolaire, maison relais		0,2	EHm / chaise selon capacité autorisée
Piscine couverte (avec ou sans sauna)		0,3	EHm / visiteurs selon capacité autorisée
Piscine à l'air libre		0,1	EHm / visiteurs selon capacité autorisée
Cinéma, théâtre		5,0	EHm / tranche entamée de 100 places
Centre polyvalent, salle de spectacle, centre sportif		3,0	EHm / tranche entamée de 100 m2 de surface bâtie
Centre de fitness		3,0	EHm / tranche entamée de 100 m2 de surface bâtie
Lieu de culte		2,0	EHm / lieu de culte
<b>III : Hôtellerie, restauration et tourisme</b>			
<b>Groupe ou activité</b>		<b>Charge polluante moyenne annuelle (EHm)</b>	
Hôtel et auberge (sans l'activité gastronomique)		0,6	EHm / lit selon capacité autorisée
Gîte rural		4,0	EHm / gîte
Camping (sans l'activité gastronomique, sans piscine)		0,5	EHm / emplacement selon capacité autorisée
Restaurant		< 25 chaises	5,0
		< 50 chaises	10,0
		≥ 50 chaises	0,3
Café, salon de consommation		< 25 chaises	4,0
		< 50 chaises	7,0
		≥ 50 chaises	0,2
<b>IV : Activités artisanales et commerciales</b>			
<b>Groupe ou activité</b>		<b>Charge polluante moyenne annuelle (EHm)</b>	
Administration, bureau, guichet, assurance, banque, cabinet médical, cabinet de notaire ou autre service		1,0	EHm / tranche entamée de 150 m2 de surface
ou :		≤ 10 employés *	1,0
		> 10 employés *	+ 0,5
Commerce (sans production) : Grande surface, épicerie, point de vente alimentaire, magasin, boutique		≤ 10 employés *	2,5
		> 10 employés *	+ 1,5
Boucherie, poissonnerie, boulangerie, pâtisserie (site de production avec vente)		≤ 10 employés *	10,0

> 10 employés *	+	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées
	6,5	

Salon de coiffure	≤ 10 employés *	6,0	EHm / salon
> 10 employés *		+ 4,0	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Nettoyage à sec	≤ 10 employés *	30,0	EHm / entreprise
> 10 employés *		+ 20,0	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Entreprise de transport de marchandises et de construction (avec dépôt)	≤ 10 employés *	3,5	EHm / entreprise
> 10 employés *		+ 2,5	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Garage, atelier de réparation de véhicules automoteurs	≤ 10 employés *	15,0	EHm / entreprise
> 10 employés *		+ 10,0	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Atelier mécanique, vente de pneus	≤ 10 employés *	5,5	EHm / entreprise
> 10 employés *		+ 3,5	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Artisanat, menuisier, électricien, carreleur, peintre, plombier, installateur sanitaire, charpentier (avec dépôt)	≤ 10 employés *	3,5	EHm / entreprise
> 10 employés *		+ 2,5	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Laboratoire		5,0	EHm / tranche entamée de 100 m2 de surface
Buanderie		20,0	EHm / tranche entamée de 100 to de linge traités par an
Mazout et combustibles		10,0	EHm / entreprise
Station-service (avec shop)		3,5	EHm / station
Installation de lavage de voitures		15,0	EHm / installation
Distilleries d'alcool, vinaigrerie		0,5	EHm / tranche entamée de 1000 l d'alcool ou de vinaigre pur produits par an
Hall de stockage		1,0	EHm / hall
Lieu non occupé		1,0	EHm / lieu
Secteur de l'industrie Suivant mesurage individuel ou suivant convention			EHm
<b>V : Activités agricoles.</b>			
<b>Groupe ou activité</b>		<b>Charge polluante moyenne annuelle (EHm)</b>	
Administration, commerce, boutique du secteur agricole	≤ 10 employés*	2,5	EHm / entreprise
>10 employés*		+ 1,5	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Chambre à lait		20,0	EHm / chambre
Abattage occasionnel (poids vif ≤ 10 to)		7,0	EHm/ local d'abattage
Abattage régulier (poids vif > 10 to)			Suivant convention ou mesures
Production de vin (à partir de moût de raisin)		1,0	EHm / tranche entamée de 100 hl de vin produits par an
Production de vin (à partir de raisins)		2,0	EHm / tranche entamée de 100 hl de vin produits par an

\*sont pris en compte le salariat et le patronat au 1<sup>er</sup> janvier de l'année courante.

**Calcul de la partie fixe (taxe canal) : 24,00€ / EHm (équivalent habitant moyen) / an**

Un minimum forfaitaire de 2,50 EHm est appliqué lorsque la charge polluante ne dépasse pas les 2,50 EHm.